



la réalisation du projet d'un mot à l'autre qui se tiendra le 29 septembre 2018.

**Autoriser** le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, le formulaire de l'appel de projets en culture de la MRCVG.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-192 Adoption du rapport incendie du mois de mai 2018**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport incendie du mois de mai 2018 tel que présenté par Monsieur le directeur du service d'incendie Marc Barbe.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-193 Abrogation de la résolution # 2018-04-126 intitulée « Inscription au 50<sup>e</sup> Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec »**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'abroger la résolution # 2018-04-126 intitulée « Inscription au 50<sup>e</sup> Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec » (ACSIQ) déléguant Monsieur Martin Lafrenière au congrès de l'ACSIQ 2018 puisqu'il participera tout de même au congrès, mais à ces propres frais selon l'entente convenue avec le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-194 Abrogation de la résolution # 2018-03-108 intitulée « Appel d'offres # LSM-1803 – Vente d'équipements de voirie »**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'abroger la résolution # 2018-03-108 intitulée « Appel d'offres # LSM-1803 – Vente d'équipements de voirie » puisque la vente d'un camion à Monsieur Gary Carpentier ne se réalisera pas.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-195 Embauche d'une étudiante, Madame Samantha Barrette, dans le cadre du Programme Emploi Été Canada 2018**

---

**Considérant** que la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme Emploi Été Canada 2018 pour l'embauche d'un étudiant durant la période estivale.

**Considérant** que la municipalité a reçu des candidatures suite à l'affichage de l'offre d'emploi précisant que la personne doit poursuivre des études secondaires ou collégiales durant la session automne 2018.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'embaucher Madame Samantha Barrette pour une durée déterminée de sept (7) semaines, à raison de 3 jours par semaine (21 heures), au taux horaire de 12.00 \$

**Autoriser** Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard, à signer toute entente ou à transmettre toute information relative à l'entente avec Service Canada, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

**2018-06-196      Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de transmettre une demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal avec les municipalités participantes, soient Lac-Sainte-Marie, Denholm et Kazabazua et ce, conditionnel à la participation financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-197      Nomination de Madame Charlie-Ann Dubeau à titre de membre du conseil d'administration de Tennis LSM**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de nommer Madame Charlie-Ann Dubeau à titre de membre du conseil d'administration de Tennis LSM.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-198      Offre d'achat d'équipements de la voirie de Monsieur Roger Johnson**

---

**Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d'offres # LSM-1803 pour la vente d'équipements divers de voirie.

**Considérant** qu'une soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres par Monsieur Roger Johnson, pour le camion Dodge 2010 Ram 2500 avec pelle à neige Fisher 8' « Minute Mount » 2010 et le Jeep Patriot 2009, au montant de 4 500.00 \$ et ce, dans leur condition actuelle.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de vendre les équipements ci-dessus mentionnés à Monsieur Roger Johnson, au montant de 4 500.00 \$.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à ces transactions.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-199      Renouvellement de l'adhésion 2018-2019 auprès du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO)**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de renouveler l'adhésion 2018-2019 auprès du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO) au montant de 200.00 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-11000-494.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-200      Renouvellement au Fonds spécial de représentation de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de renouveler l'adhésion 2018-2019 au Fonds spécial de représentation auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) au montant de 100.00 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-11000-494.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-201 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Kino-Québec**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Kino-Québec pour acheter du matériel sportif pour remplacer les filets de soccer existants et pour installer un équipement basketball pour la cour.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-202 Lettre de félicitations à La Voix de Chez Nous dans le cadre du Gala reconnaissance de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de transmettre une lettre de félicitations à La Voix de Chez Nous puisque cet organisme a reçu le prix pour son engagement communautaire dans le cadre du Gala reconnaissance de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau tenue le 18 avril dernier à Messines.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-203 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2018-2019**

---

**Considérant** que le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2018-2019 vise à soutenir les organismes qui aide les aînés à faire une différence dans la vie courante des autres dans leur communauté.

**Considérant** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie soutient le Regroupement d'aide aux familles, le Club d'âge d'or Les Geais Bleus ainsi que d'autres organismes composés de bénévoles aînés qui mènent des activités communautaires.

**Considérant** que les organismes ci-dessus énumérés utilisent souvent la cuisine du centre communautaire pour soutenir les familles lors de funérailles, de réception, de fêtes thématiques, etc.

**Considérant** que la cuisine du centre communautaire nécessite des travaux majeurs de rénovation puisque depuis sa construction au début des années 1980, aucun changement n'a été apporté à l'édifice en général.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PNHA 2018-2019 pour rénover la cuisine du centre communautaire, en demandant le montant maximum de 25 000.00 \$ pour la réalisation du projet, d'ici la date de tombée du 22 juin 2018.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-204 Tournoi de golf Michel Émond, Wayne Brennan et Guy Monette le 21 juillet 2018 au Club de golf Lac-Ste-Marie**

---

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu de donner la somme de 200.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970, afin de soutenir le tournoi de golf Michel Émond, Wayne Brennan et Guy Monette qui se tiendra le 21 juillet 2018 au Club de golf Lac-Ste-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

**2018-06-205      Dépôt d'un budget révisé 2018 de la municipalité de  
Lac-Sainte-Marie**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le budget révisé 2018 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tel que présenté par le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-206      Achat d'un camion de service incendie de la Ville de  
Brownsburg-Chatham et modification de la  
résolution # 2018-05-179**

---

**Considérant** que suite à l'adoption de la résolution # 2018-05-179, la Ville de Brownsburg-Chatham a informé le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, que le prix de vente du camion de service incendie n'était plus chiffré à 25 000.00 \$, mais alentour de 48 000.000 \$.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à soumettre une nouvelle offre d'achat pour ledit camion au montant de 30 000.00 \$ ou pour un maximum de 35 000.00 \$ payable sur deux ans.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-207      Vente du terrain municipal situé au coin de la route  
105 et le chemin de Lac-Sainte-Marie**

---

**Considérant** que la municipalité souhaite vendre le terrain municipal situé au coin de la route 105 et le chemin de Lac-Sainte-Marie portant le numéro de cadastre 5 497 857 de la municipalité de Kazabazua.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle, et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires afin de vendre le terrain municipal situé au coin de la route 105 et le chemin de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-208      Vente du terrain municipal résiduel portant le numéro  
de lot 5 281 368**

---

**Considérant** le dépôt d'un nouveau certificat de localisation le 2 mars dernier sous la minute # 10716 de l'arpenteur Monsieur Richard Fortin, la municipalité de Lac-Sainte-Marie a décidé de céder la parcelle décrite sous la description technique sous la minute mentionnée précédemment, en échange d'un droit de passage notarié, dont les frais seront assumés par les deux parties, pour accéder au terrain portant le # de matricule 5790-36-2812.

**Considérant** que la municipalité souhaite vendre le terrain municipal résiduel portant le numéro de cadastre 5 281 368.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle, et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires afin de vendre le terrain municipal résiduel portant le numéro de cadastre 5 281 368.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-209      Programme national de gestion du myriophylle à épi**

---

**Considérant** que l'intervention du gouvernement du Québec est requise, en consultation avec les associations et les organismes de protection des

lacs et des cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de gestion du myriophylle à épi.

**Considérant** que tout en s'inspirant des expériences et des recherches probantes, tant celles effectuées ici que celles à l'étranger, ce programme viserait notamment à :

- Guider les municipalités et les MRC dans l'obtention des autorisations gouvernementales visant à protéger les plans d'eau sur leur territoire de cette invasion.
- Élaborer des mesures préventives pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente.
- Dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle reconnues.
- Financer les travaux de recherches en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes méthodes de gestion de la plante.
- Financer un programme de recherches afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement pour contrôler au maximum sa présence.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de demander au gouvernement du Québec de mettre sur pied un Programme national de gestion du myriophylle à épi afin de contrer cette problématique dans les plans d'eau.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-210 Entente de service avec la municipalité de Denholm dans le secteur du Lac Sam**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à négocier une entente de service avec la municipalité de Denholm afin de desservir le secteur du Lac Sam en fournissant le service de cueillette des matières résiduels et recyclables moyennant une compensation financière dudit service.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-211 Adoption du Règlement # 2018-06-001 déterminant la tarification des services municipaux, permis, certificats et autres**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Règlement # 2018-06-001 déterminant la tarification des services municipaux, permis, certificats et autres.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

**Règlement # 2018-06-001**

---

**Règlement déterminant la tarification des services municipaux, permis, certificats et autres**

---

**Considérant** qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 13 décembre 2017.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'abroger le Règlement # 2018-03-002 et que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

---

**ARTICLE 1** Les tarifs pour services municipaux, permis, certificats et autres frais apparaissent à la grille suivante :

• Certificat de lotissement	
• Premier emplacement	120.00\$
• Emplacement additionnel	20.00\$
• Permis de lotissement	
• Chacun des emplacements à bâtir	10.00\$
• Modification à un avant-projet déjà approuvé	60.00\$
• Bâtiment résidentiel neuf	
• Chaque unité de logement	250.00\$
• Commerce, industrie, institution, public	
• Base	500.00\$
• Ajout par pied <sup>2</sup>	0.25\$
• Bâtiment mixte	
• Commerce-résidence, condominium de base	250.00\$
• Ajout par pied <sup>2</sup> commercial	0.25\$
• Certificat affichage	25.00\$
• Permis pour regrattier, ferrailleur, récupérateur	10,000.00\$
• Ouvrage de captage des eaux	100.00\$
• Ponceau, entrée charretière	50.00\$
• Installation septique	
• Émission du permis	250.00\$
• Dépôt remboursable à l'obtention de certificat	250.00\$
• Branchement au réseau aqueduc ou égout	250.00\$
• Modification d'un branchement existant eau/ égout	100.00\$
• Cabinet fosse sèche	50.00\$
• Patio, galerie, remise moins de 10 m <sup>2</sup> , piscine, spa	25.00\$
• Changement bardeaux couverture	25.00\$
• Agrandissement bâtiment principal	100.00\$
• Rénovation bâtiment principal	100.00\$
• Rénovation bâtiment secondaire	25.00\$
• Garage, bâtiment accessoire, remise (+ de 10m <sup>2</sup> )	100.00\$
• Agrandissement commerce, institution publique	
• Base	250.00\$
• Ajout par pied <sup>2</sup>	0.25\$
• Déplacement bâtiment principal	250.00\$
• Déplacement bâtiment accessoire	75.00\$
• Changement usage	75.00\$
• Démolition bâtiment principal	75.00\$

•	Démolition bâtiment accessoire	25.00\$
•	Construction temporaire	
•	Par mois pour période déterminée	20.00\$
•	Installation d'une caravane pliante, roulotte, abri temporaire, motorisé, etc., en dehors d'un terrain de camping, une seule installation par unité d'évaluation pour une période de plus de 90 jours	200.00\$
•	Travaux dans le littoral ou bande protection riveraine	
•	Installation ou réparation d'un quai	25.00\$
•	Démolition d'un bâtiment érigé sur le littoral	10.00\$
•	Ouvrage de stabilisation de la rive	50.00\$
•	Récolte d'arbres dans une zone à vocation forestière ou agricole ou coupe d'assainissement	10.00\$
•	Re végétalisation de la rive d'une dénonciation	20.00\$
•	Travaux d'intervention autorisés pour l'aménagement d'une ouverture de 5m dans la rive	10.00\$
•	Semis et plantation d'espèces végétales dans la rive pour rétablir un couvert végétal	10.00\$
•	Implantation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et station de pompage	50.00\$
•	Aménagement d'une traverse de cours d'eau	20.00\$
•	Tout autre travaux ou ouvrage sur la rive ou littoral	10.00\$
•	Installation ou déplacement enseigne	25.00\$
•	Modification au règlement zonage	
•	Base	2,500.00\$
•	Référendum	Frais réels
•	Fournaise extérieure	50.00\$
•	Permis pour vente de garage	5.00\$
•	Vidange de fosse septique (autre que le programme)	
•	Fosse de rétention (par vidange)	110.00\$
•	Fosse de rétention de plus de 2500 gallons Par 100 gallons supplémentaires	3.00\$
•	Vidange en dehors du programme régulier Pour système autre que fosse rétention	110.00\$
•	Vidange en dehors du programme régulier pour système autre que fosse de rétention pour cause de travaux majeurs ou changement du système	Gratuit
•	Vidange en dehors des heures régulières en surplus du tarif établi	120.00\$
•	Tarif d'omission au programme septique	110.00\$
•	Vidange toilette portative et stations de pompage de 100 gallons et moins	50.00\$
•	Numéro civique (Plaquette)	45.00\$

- Documents
  - Copie compte de taxe et certificat 5.00\$
  - Carte routière et plaque véhicule 2.00\$
  - Attestation de conformité pour production animale 25.00\$
  - Transmission de documents par fax local 2.00\$
  - Transmission par fax interurbain 5.00\$
  - Transmission de document par messenger 15.00\$
  - Carte goutte d'eau lac des Bagnoles et 31 Milles (selon le coût et les frais d'expédition)
  - Épinglette 1.00\$
  - Casquette 10.00\$
  - Photocopies :
    - OSBL de la municipalité :
      - Noir et blanc 0.10\$
      - Couleur 0.20\$
    - Autre personne, commerce ou organisme :
      - Noir et blanc (moins de 15) 0.35\$
      - Noir et blanc (Plus de 15) 0.30\$
      - Couleur (moins de 15) 0.45\$
      - Couleur (plus de 15) 0.40\$
  - Recherche aux archives par les employés Coût réel
  - Rapport accident ou autre 13.75\$
  - Extrait du rôle 0.40\$
  - Copie de page de règlement (max 35.00\$) 0.35\$
  - Copie de liste électorale (par nom) 0.01\$
  - Étiquette autocollante 0.10\$
  - Plastification 8,5 X 11 et moins 2.00\$
  - Plastification 8,5 X 14 3.00\$
  - Transmission par courriel ou par la poste :
    - Document à caractère officiel 10.00\$
    - Document informatif Gratuit
  - Bac roulant vert 240 l pour déchets 61.60\$
  - Bac roulant bleu pour recyclage 79.55\$
  - Ouverture de l'écocentre : 20.00\$
- Les frais sont au volume au m<sup>3</sup> avec une quantité minimale de 1m<sup>3</sup> :
  - Bardeaux propre 90.00\$ m<sup>3</sup>
  - Débris construction mélangé 70.00\$ m<sup>3</sup>
  - Béton propre 30.00\$ m<sup>3</sup>
  - Bois propre et branches (diamètre inférieur à 8") 40.00\$ m<sup>3</sup>
  - Pneus avec jante 5.00\$
  - Pneus surdimensionnés (48 po et +) Non
  - Matelas et sofa (par unité) 10.00\$
  - Feuilles et végétaux (aucun sac de plastique) Gratuit
  - Métal Gratuit
- Location emplacement de camping par jour :
  - VR et roulottes 25.00\$
  - Tente et tente-roulottes 25.00\$
- Stationnement au quai public :
  - Par jour 8.00\$
  - Courte durée 40.00\$
  - Saisonnier 125.00\$
  - Propriétaire foncier LSM Gratuit
- Location salles centre communautaire :
  - La tenue d'activités ou d'événements à but non lucratif des contribuables de la

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| municipalité de Lac-Sainte-Marie | Gratuit |
|----------------------------------|---------|
- Les soirées familiales et les réceptions de mariage organisées par des contribuables      Gratuit
- Les cours d'accréditation et de la formation où les participants doivent déboursier une somme quelconque (arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, etc.)      150.00 \$
- Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables      250.00\$
- Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie      250.00\$

**ARTICLE 2**      Le présent règlement abroge le règlement 2018-03-002 - Règlement tarification services permis.

**ARTICLE 3**      Les tarifs pour services municipaux, permis, certificats et autres frais seront applicables à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

\_\_\_\_\_  
Gary Lachapelle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yvon Blanchard  
Directeur général

**2018-06-212      Adjudication du contrat pour les inspections septiques en 2018**

**Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d'offres contrat pour les inspections septiques en 2018 et qu'une seule soumission a été déposée, soit celle de Septique DD.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adjuger contrat pour les inspections septiques en 2018 à Septique DD pour un montant maximale de 6 000.00 \$ incluant les taxes.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à ce contrat.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-06-213      Adoption du Règlement # 2018-06-002 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter le Règlement # 2018-06-002 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



MRC Vallée-de-la-Gatineau  
Province de Québec

**Règlement numéro 2018-06-002**

**Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

**Attendu** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG est entré en vigueur le 13 octobre 1988;

**Attendu** que la Municipalité de Lac Sainte-Marie doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier ou réviser son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de deux ans fixés par la Loi;

**Attendu** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut adopter un *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

**Attendu** que le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* doit être conforme au nouveau *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Lac Sainte-Marie;

**Attendu** que le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG en vigueur;

**Attendu** qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 9 mai 2018;

**Attendu** que ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qu'il suit, à savoir :

---

## **Chapitre 1 : Les dispositions administratives et interprétatives**

### **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Le titre et le numéro du règlement**

Le présent règlement est identifié de la façon suivante « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

### **Le but du règlement**

Le présent règlement a pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

### **La validité**

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe. Ainsi, si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

### **Interrelation entre les règlements d'urbanisme**

Le présent règlement s'inscrit à titre de moyen de mise en œuvre dans le cadre d'une politique rationnelle d'aménagement de la Municipalité. Il découle de ce fait du plan d'urbanisme et s'harmonise aux autres éléments de mise en œuvre de ce plan.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) constitue une partie intégrante de l'ensemble des règlements d'urbanisme et, en ce sens, celui-ci est interrelié avec les autres règlements adoptés par la Municipalité dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1).

### **Principes généraux d'interprétation**

Le présent règlement est rédigé en égard aux principes énoncés à la Loi d'interprétation (L.R.Q., chap. I-16). En conséquence, le texte de ce règlement doit être interprété à la lumière des dispositions de cette loi.

### **Terminologie**

Les définitions contenues dans le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long reproduit, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

Plus spécifiquement, on définit les termes suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme : Le Comité consultatif constitué par le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- Comité : Le Comité consultatif d'urbanisme.
- Conseil : Le conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.
- Immeuble : Terrain ou bâtiment.
- Projet particulier : Pour les fins d'application du présent règlement, l'utilisation du terme « Projet particulier » fait référence aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble régi par le présent règlement.

### **Interprétation des titres, tableaux, croquis, diagrammes, graphiques, symboles et autres formes d'expression**

Les titres de même que les tableaux, croquis, diagrammes, graphiques, symboles et autres formes d'expression hors-texte contenus dans ce règlement en font partie intégrante.

Cependant, en cas de contradiction entre ces formes d'expression et le texte, le texte prévaut.

## **Chapitre 2 : procédure relative à la demande et à l'autorisation d'un projet particulier**

### **Demande transmise à l'officier municipal désigné**

Le requérant d'une demande d'un projet particulier doit formuler sa demande par écrit en utilisant s'il y a lieu le formulaire disponible à cette fin. La demande dûment complétée selon les exigences du présent règlement et signée est transmise à l'officier municipal désigné.

### **Contenu de la demande**

Toute demande d'autorisation d'un projet particulier doit contenir tous les éléments et expertises nécessaires à l'évaluation du projet, à savoir :

- a) La localisation du projet particulier projeté et les bâtiments existants (plan à l'échelle exacte et compréhensible) sur le terrain concerné.
- b) La nature des travaux projetés s'il y a lieu.
- c) L'architecture et l'apparence extérieure du projet particulier projeté et des bâtiments existants.
- d) Les aménagements extérieurs existants et projetés (stationnements, voies d'accès, arbres, arbustes, haies, espaces gazonnés, sentiers piétonniers, etc.)
- e) Des simulations visuelles du projet particulier.
- f) Des photos du projet particulier et des immeubles voisins de manière à montrer la relation du projet particulier avec les bâtiments adjacents et la trame bâtie existante du secteur.
- g) Le réseau routier limitrophe.
- h) Tout autre élément exigé en vertu de la réglementation d'urbanisme ou pour établir le respect des critères définis au présent règlement.
- i) Tous autres documents, rapports ou analyses opportuns jugés nécessaires par la Municipalité pour l'étude et l'analyse du dossier de projet particulier (ex. : caractérisation du sol lorsqu'un projet est à proximité ou en partie dans une zone humide).

Tous ces documents doivent être remis en trois (3) copies à l'officier municipal désigné.

### **Acquittement des frais d'étude et de publication**

Le requérant demandant un projet particulier doit, au moment de la transmission de sa demande à l'officier municipal désigné, acquitter les frais de cinq cents dollars (500,00 \$) pour l'étude de ladite demande. De plus, il doit défrayer et déposer au moment de sa demande un montant de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) pour l'affichage et la publication des avis publics exigés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces frais ne peuvent pas être remboursés par la Municipalité, ni en partie ni en totalité, et ce, malgré une demande refusée.

### **Demande référée au comité consultatif d'urbanisme**

Lorsque la demande d'un projet particulier est complétée et que les frais sont acquittés, l'officier municipal désigné transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme.

#### **Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme**

Le Comité évalue la demande en fonction des critères applicables au projet particulier autorisé dans la zone concernée. Le Comité peut en outre, dans l'exercice de ses fonctions :

- a) Demander au requérant des informations additionnelles afin de compléter son étude.
- b) Visiter l'immeuble concerné et les immeubles voisins ou limitrophes.
- c) Suggérer des conditions.

Le Comité, après étude de la demande, recommande au conseil son approbation ou son rejet.

#### **Décision par le conseil et procédure de consultation et d'approbation**

Le conseil doit, après consultation du Comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présentée conformément au présent règlement.

#### **Acceptation**

Dans le cas d'une acceptation, le conseil adopte un projet de résolution. La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier.

De plus, la résolution par laquelle le conseil accorde la demande de projet particulier est soumise aux règles de consultation publique et d'approbation par les personnes habiles à voter s'il y a lieu et par la MRC.

#### **Procédure de consultation et d'approbation**

Les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde la demande. À cette fin, la résolution est susceptible d'approbation référendaire lorsque le projet particulier déroge à une disposition visée au paragraphe 1<sup>o</sup> du troisième alinéa de l'article 123 de cette Loi.

#### **Affichage**

Le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le directeur général / secrétaire-trésorier de la Municipalité doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier.

Cette obligation cesse lorsque le conseil adopte la résolution accordant la demande d'autorisation ou renonce à le faire. Toutefois, dans le cas où la résolution adoptée doit être approuvée par des personnes habiles à voter, l'obligation cesse lorsque le processus référendaire prend fin.

#### **Refus**

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande doit contenir les motifs du refus.

#### **Transmission au requérant**

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le directeur général / secrétaire-trésorier en transmet une copie certifiée conforme au requérant de la demande.

#### **Délivrance du permis ou certificat d'autorisation**

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'autorisation d'un projet particulier, l'officier municipal désigné délivre le permis ou le certificat si les conditions prévues au présent règlement et aux règlements d'urbanisme applicables sont remplies, en outre de toute condition devant, selon la résolution, être remplie au plus tard au moment de la demande de permis ou de certificat.

### **Chapitre 3 : projets particuliers autorisés, critères et conditions à respecter**

#### **3.1 Délimitation du territoire assujéti**

Un projet particulier peut être autorisé sur l'ensemble du territoire, à l'exception des parties du territoire suivantes :

- Zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.
- Zone inondable.
- Bande riveraine.
- Zone agricole.

Dans ces parties du territoire municipal, un projet particulier ne peut pas être autorisé.

### **3.2 Catégories de projets particuliers**

Tout projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Par exemple et de manière non limitative, un projet particulier peut avoir pour objet :

- La reconversion d'un immeuble.
- L'ajout, le déplacement, le remplacement, la transformation, l'agrandissement, la construction, la modification d'un bâtiment quelconque.
- L'ajout, la modification, le changement, le remplacement d'un usage quelconque d'un immeuble.

La disposition des constructions complémentaires sur le terrain ainsi que leur utilisation et leur implantation / construction.

### **3.3 Critères d'évaluation d'une demande selon les projets particuliers**

Dans l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier, tous les critères généraux suivants doivent être respectés.

- a) Le projet particulier doit considérer la volumétrie générale et la hauteur des constructions existantes et à ériger sur le terrain ainsi que leur intégration au cadre bâti environnant.
- b) Lors de la proposition de modification / transformation des constructions d'intérêt patrimonial, un souci et un effort de conservation et de mise en valeur doit être préconisé.
- c) Le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur limitrophe par un aménagement paysager soigné et adapté ainsi que par une qualité supérieure des constructions.
- d) Toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration.
- e) Le projet particulier ne doit en aucun temps augmenter le degré de nuisances (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence extérieure du bâtiment et du terrain, délinquance, etc.)
- f) Le projet particulier doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble lors de la construction, modification ou occupation, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel limitrophe.
- g) En plus de respecter les objectifs du plan d'urbanisme, le projet particulier ne doit pas compromettre ou diminuer les efforts de la Municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel. Il ne doit avoir aucun impact ou encore, il doit constituer une plus-value pour l'ensemble de la collectivité et du secteur.
- h) La prise en compte des ouvertures visuelles au lac est nécessaire dans l'intérêt de l'ensemble des résidents et des usagers du réseau routier principal.
- i) Les aspects sécuritaires, fonctionnels et esthétiques (intégration harmonieuse) doivent être respectés dans la réalisation du projet particulier.
- j) L'équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre.

Tous les intervenants concernés (propriétaire, voisinage, Municipalité) doivent pouvoir profiter d'une amélioration de la situation actuelle ou à tout le moins n'en subir aucun inconvénient additionnel.

### **Conditions à remplir**

Le conseil peut spécifier dans la résolution par laquelle il accorde la demande, toutes les conditions, en égard aux compétences de la Municipalité, qui doivent être remplies pour un projet particulier. Par

exemple et de manière non limitative, ces conditions peuvent être spécifiées selon les éléments suivants, variables selon chaque demande :

- Garantie temporelle.
- Garantie financière.
- Opérations et activités sur et à proximité du site.
- Travaux d'infrastructures.
- Signalisation et affichage.
- Aménagements extérieurs.
- Architecture et volumétrie.
- Stationnement et circulation.
- Salubrité et sécurité.
- Suivi environnemental.
- Autorisation d'autorité compétente en la matière.

#### **Chapitre 4 : procédures, sanctions et recours**

##### **Procédures, sanctions et recours**

Les dispositions concernant les procédures, les sanctions et les recours contenues dans le Règlement # 2018-06-001 modifiant le Règlement no 93-05-001 relatif à l'émission des permis et certificats afin d'intégrer des dispositions relatives à la protection des rives et du littoral ainsi que du bassin versant du lac Heney conformément aux règlements de contrôle intérimaire no 98-105 et no 2009-206 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long reproduites.

De plus, il est prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et ses amendements, un recours en cessation dont la Municipalité peut se prévaloir si le contrevenant a effectué des travaux à l'encontre d'une autorisation d'un projet particulier accordée.

#### **Chapitre 5 : les dispositions finales**

##### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et il est adopté à la séance régulière tenue le 13 juin 2018.

---

Gary Lachapelle  
Maire

---

Yvon Blanchard  
Directeur général

---

##### **2018-06-214 Prolongement de l'aqueduc pour un développement résidentiel dans le secteur du golf de Lac-Sainte-Marie**

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de rédiger une entente relative au prolongement de l'aqueduc dans le secteur de Mont Ste-Marie pour un développement résidentiel situé au Club de golf Lac- Sainte-Marie et s'il y a des frais professionnels (notariés, etc.) pour l'élaboration d'une entente, ils seront payés 50 % par la municipalité et 50 % par le promoteur.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

##### **2018-06-215 Appui de la résolution # 2018-06-CMD9870 de la municipalité de Déléage dans cadre de leur demande au Ministère des Affaires municipales et de l'organisation du territoire de permettre les subventions municipales dans le but de favoriser le développement**

**Considérant** que l'article 85.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permettent aux municipalités de mettre en place un programme de revitalisation pour les secteurs dont la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans, et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis, ou encore, pour le secteur qu'elle délimite à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage.

**Considérant** que le programme de revitalisation vise à donner un second souffle à un secteur existant et de ne pas développer des secteurs non-construits.

**Considérant** qu'une intervention législative pourrait également être souhaitable, suivant une demande des unions municipales et des municipalités du Québec, afin de sécuriser les droits des citoyens qui ont pu bénéficier des programmes jusqu'à cette notification du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'appuyer la résolution # 2018-06-CMD9870 de la municipalité de Délégation et de transmettre la présente résolution au MAMOT afin qu'il reconsidère l'application des articles 85.2 et suivants de la LAU afin de permettre aux citoyens de bénéficier de crédits de taxes pour de nouvelle construction ainsi que pour des rénovations de constructions existantes sur l'ensemble du territoire municipal.

**Transmettre** la présente résolution à la MRC et à toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau pour leur appui.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-216 Journal des déboursés**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 9390 à 9472 inclusivement pour un montant total de 229 858.11 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-217 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 18 à 22 au montant de 106 363.73 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-218 Adoption du rapport financier**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 mai 2018 tel que présenté par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorière Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-219 Embauche de Monsieur Bradley Emond au Service des travaux publics**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'embaucher Monsieur Bradley Emond au Service des travaux publics.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-220 Embauche de Monsieur Michel Knight au Service des travaux publics**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'embaucher Monsieur Michel Knight au Service des travaux publics.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

**2018-06-221      Embauche de Monsieur William Lucas au Service des travaux publics**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'embaucher Monsieur William Lucas au Service des travaux publics.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-222      Embauche de Monsieur Marc Cléroux au Service des travaux publics**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'embaucher Monsieur Marc Cléroux au Service des travaux publics.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-223      Programme d'aide à la voirie locale Volet – Redressement des infrastructures routières locales 2018**

---

**Attendu** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie (la municipalité) a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**Attendu** que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a obtenu un avis favorable du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère).

**Attendu** que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL.

**Attendu** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière.

**Attendu** que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère.

**Attendu** que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-224      Formation d'un comité ad hoc - Projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Gatineau**

---

**Considérant** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a présenté un projet intitulé « Construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Gatineau adjacente au pont reliant Lac-Sainte-Marie à Kazabazua » au Ministère des

Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du Programme d'aide financière spécial pour améliorer la sécurité en véhicule hors route.

**Considérant** qu'une aide financière maximale de 500 000.00 \$ a été accordée à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie par le MTMDET pour améliorer la sécurité des véhicules hors route et que la lettre d'engagement à la Direction des politiques de sécurité a été signé le 21 mai 2018.

**Considérant** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie veut former un comité ad hoc pour la mise en œuvre du projet en invitant des représentants de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), l'Association des motoneigistes de l'Outaouais (AMO), de la municipalité de Kazabazua et de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

**Considérant** que la municipalité de Kazabazua a nommé Monsieur Robert Bergeron (maire), Monsieur Henri Chamberlain (conseiller), Monsieur Pierre Vaillancourt (directeur général) et Monsieur Roch Courville (inspecteur) pour siéger sur le comité ad hoc.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité ad hoc, soient : Monsieur Gary Lachapelle (maire), Monsieur Yvon Blanchard (directeur général), Madame la conseillère Denise Soucy et Madame la conseillère Françoise Lafrenière.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-225      Rénovation pour sécuriser le vestibule d'entrée du centre administratif**

---

**Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour sécuriser le vestibule d'entrée du centre administratif.

**Considérant** que deux soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, soient celles-ci :

- Vitrierie de la Vallée au montant de 13 222.13 \$, incluant les taxes applicables.
- Vision 2000 au montant de 7 226.18 \$, incluant les taxes applicables.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de retenir la soumission de Vision 2000 au montant de 7 226.18 \$, incluant les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-13000-522, pour sécuriser le vestibule d'entrée du centre administratif.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à ce contrat.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-226      Adoption du Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité 2017**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité 2017 présenté par Monsieur le maire Gary Lachapelle et de le publier sur le site web de la municipalité et dans La Voix de Chez Nous.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-06-227      Donation à l'Église St-Nom-de-Marie**

---

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu de donner la somme de 200.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970, dans le cadre du Tournoi classique Réjean Lafrenière afin de soutenir la levée de fonds de l'Église St-Nom-de-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Note au procès-verbal**

---

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

---

---

**2018-06-228      Clôture de la séance**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h42.

---

Gary Lachapelle,  
Maire

---

Yvon Blanchard,  
Secrétaire-trésorier